

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES  
 composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 29  
 Représentés : 5  
 Pour : 33  
 Abstentions : 1  
 Contre : 0

**OBJET : Don pour la restauration de la toile de Mignard**

L'An deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le six novembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

A. BULLET	à	L. VASTEL
N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
S. CROCI	à	C. BIGRET
JM. GASSELIN	à	M. FAYE
C. ALVARO	à	V. FONTAINE-BORDENAVE

**Absent excusé : D. LAFON**

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° DEL161128\_26 du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 portant sur la restauration d'une toile du XVIIe siècle conservée dans l'église Saint-Pierre – Saint-Paul de Fontenay-aux-Roses,

Considérant le premier don d'un montant de 10 000€ fait par l'association « la sauvegarde de l'art français » dans le cadre de sa campagne « le plus grand musée de France » pour la restauration de la

toile « Vierge à l'Enfant » attribuée à Pierre Mignard et conservée dans l'église Saint-Pierre-Saint-Paul,

Considérant que l'association a procédé à un deuxième don d'un montant de 2 400€ afin de compenser une augmentation des coûts de restauration,

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'accepter le don de 2 400.00 € destiné à compléter le premier don ayant pour but la restauration de la toile « Vierge à l'Enfant » attribuée à Pierre Mignard et conservée dans l'église Saint-Pierre-Saint-Paul,

**Article 2 :** dit que la recette sera imputée sur la ligne 10251 (dons et legs en capital).

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme La Trésorière Municipale
- L'association « la sauvegarde de l'art français »


Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 21/11/18

Publication/Affichage du 23/11/18 au 23/01/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

